



Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230130-2023_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 janvier 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, SECK Cheikh, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam (pouvoir à GÉMIN Sébastien), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

Délibération 2023-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 5 décembre 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 5 décembre dernier adoptent à l'unanimité le procès-verbal sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

31 JAN. 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 janvier 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, SECK Cheikh, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam (pouvoir à GÉMIN Sébastien), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

Délibération 2023-02

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL -
DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CDG35

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle indique :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- et que la commune adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Mme le Maire précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas, la commune a la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

31 JAN. 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 janvier 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, SECK Cheikh, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam (pouvoir à GÉMIN Sébastien), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

Délibération 2023-03

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DOMJEAN 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur certains comptes du budget:

Cptes	Libellé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
608	Frais accessoires sur terrains à aménager	761,83 €	
796	Transferts de charges financières		761,83 €
	TOTAL	761,83 €	761,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230130-2023_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 janvier 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, SECK Cheikh, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam (pouvoir à GÉMIN Sébastien), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

Délibération 2023-04

ABRI BUS AU LIEU-DIT LE CHESNOT DE LA HAYAIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'aménagement de l'abri bus au lieu-dit le Chesnot de la Hayais, réalisé sous maîtrise d'œuvre communale, peut être subventionné par le Conseil Régional de Bretagne, à hauteur de 70 %

L'abri bus ci-dessus mentionné, inventorié dans le patrimoine de la commune au numéro 318, a été réalisé, en décembre 2022 et a coûté 4 670,58 € HT soit 5 594,75€ TTC.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la subvention proposée par le Conseil Régional de Bretagne
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région Bretagne.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

09 FEV. 2023





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 janvier 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, SECK Cheikh, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam (pouvoir à GÉMIN Sébastien), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

Délibération 2023-05

RÉSERVE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de pour l'installation d'une réserve incendie au Lotissement « Haudebert » peuvent être subventionnés au taux de 40% pour les communes de moins de 2000 habitants (population DGF) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver le projet et solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif des travaux :

- Installation d'une réserve incendie au Lotissement « Haudebert » 30 250,00 € H.T.

Financement :

- Subvention DETR (40%) 12 100,00 € H.T.

- Autofinancement (60%) 18 150,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

10 FEV 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230130-2023_06-DE

L'an deux mille-vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 24 janvier 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, SECK Cheikh, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam (pouvoir à GÉMIN Sébastien), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: DANIEL Jean-François

Délibération 2023-06

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. 2

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25 %
20 : immobilisations incorporelles	7 800,00 €	1 950,00 €
21 : immobilisations corporelles	353 338,92 €	88 334,73 €
23 : immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
TOTAL	361 138,90 €	90 284,73 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

31 JAN. 2023

